

S(C) 3 2.4 (1)

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du **10 Novembre 1936**

Vu l'~~engagement~~ ^{adhésion} en date du **13 Mai 1937** donnée par le Conseil ~~par~~ ^{par} Municipal de **Waldersbach**

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

En raison du souvenir historique du Pasteur OBERLIN qui s'attache à ce site, l'église protestante de Waldersbach (Bas-Rhin) avec son tilleul situés sur les parcelles cadastrées Nos 121 et 122 section C,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin et au maire de la commune de Waldersbach propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

mentionné sur le livre foncier en charge
il sera inscrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 3 mars 1938

Jean ZAY

POUR AMPLIFICATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

LE/CHEF DU BUREAU

W

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

En raison du souvenir historique du Pasteur
OBERLIN qui s'attache à ce site, l'église protestante
de Waldersbach (Bas-Rhin) avec son tilleul situés sur
les parcelles cadastrées Nos 121 et 122 section C,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin
et au maire de la commune de Waldersbach propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

mentionné sur le livre foncier en charge
il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé
classé.

Paris, le 5 JAN 1969

Jean ZAY

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts

LE/CHEF DU BUREAU

ZW